



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



DISTR.
LIMITEE

T/AC.14/SR.29/Corr.1
7 juillet 1950

ORIGINAL : FRANCAIS

COMITE CHARGE DES UNIONS ADMINISTRATIVES
CORRIGENDUM AU COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA VINGT-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 29 juin 1950, à 10 heures 30.

Page 13, paragraphe 53, deuxième ligne :

Remplacer : "la répartition des pouvoirs entre le Conseil législatif central de l'Est africain" par "la répartition des pouvoirs entre l'Assemblée législative centrale de l'Est africain".

A la neuvième ligne : Remplacer : "La division des pouvoirs entre le Conseil législatif central de l'Est africain" par "la division des pouvoirs entre l'Assemblée législative centrale de l'Est africain".

RECEIVED

JUL 11 1950

UNITED NATIONS
ARCHIVES